

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500
GRAMAT ☎ : 05-65-38-70-41 :
www.gramat.fr ✉ mairie@gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/240

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation en agglomération**

Extension du cabinet dentaire, charpente et
couverture: fermetures ponctuelles
De la rue du Coste Caude et de la Poste

Entre le 16 octobre et le 5 janvier 2024

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-2 à 12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par **Monsieur Jean-Louis DELCROS, SCOP LESTRADE (46200 LACAVE)**, agissant pour le compte de la SCI du Coste Caude, sous la supervision de **Jérémy CRABOS, Architecte**, pour l'extension du Cabinet dentaire de la rue de la Poste, **entre le 16 octobre et le 5 janvier 2024**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – La **SCOP LESTRADE** est autorisée à exécuter son chantier de charpente et de couverture de l'extension du cabinet dentaire à partir du 16 octobre 2023, à savoir : monter un échafaudage, stationner camions et engins de chantier, et entreposer des matériaux de chantier.

Article 2 –

2.1 Sauf disposition prévues dans l'article suivant, l'entreprise **LESTRADE** est autorisée à empiéter sur la chaussée de la rue de la Poste jusqu'à demie voie à condition de permettre la circulation automobile.

2.2 Le stationnement de tout véhicule sera interdit Rue du Coste Caude au niveau de l'intersection avec la rue du Poste afin de permettre la manœuvre des poids lourds autorisés (Poste).

2.3 L'occupation du domaine public décrite dans ces 2 premiers articles est autorisée.

Article 3 – Quand l'évolution du chantier le nécessitera absolument, l'entreprise **LESTRADE** sera autorisée à fermer la rue de la Poste à la circulation. L'interdiction devra être matérialisée de chaque extrémité de la rue mais déjà annoncée à chaque extrémité de la rue du Coste Caude.

Article 4 – Exclusivement lorsque la circulation sera interdite dans la rue de la Poste conformément aux dispositions de l'article précédent :

Les véhicules de livraison dont le gabarit ne permet pas d'emprunter les rues Saint Roch et Notre Dame, seront exceptionnellement autorisés à emprunter la rue Robertie dans le sens inverse de la circulation habituelle à condition d'observer la prudence requise par cette circonstance inhabituelle.

Article 5 – Le pétitionnaire devra mettre en œuvre tous moyens pour l'application des dispositions du présent arrêté comme la signalisation réglementaire notamment. Il veillera scrupuleusement à la sécurité des usagers de la voie publique aux abords du chantier de jour comme de nuit.

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours et d'Intervention.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Maison du
Département : 1
CAUVALDOR : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 13 octobre 2023.

Le Maire :

Michel SYLVESTRE.

Page 2/2